

Comité Syndical du 19 Février 2019

DELIBERATION N° 2019-02-012

Reversement des soutiens liés à la sensibilisation et à la connaissance des coûts

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 Février 2019, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte. En l'absence du Président, Monsieur Xavier POLI, Vice-Président est désigné Président de séance Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
95	12	18	

Présents :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, COUDERT Antoinette et MAURIZI Pancrace.

Messieurs : FILONI François, MILANI Jean-Louis, GIANNI Don Georges, PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, POLI Xavier, VIVONI Ange Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

Absents représentés:

TATTI François a donné pouvoir à POLI Xavier, GUIDONI Pierre a donné pouvoir à BERNARDI François, MICHELETTI Vincent a donné pouvoir à PERENEY Jean, LABERTRANDIE Anne a donné pouvoir à PAJANACCI Jean, MICHELI Felix a donné pouvoir à GIANNI Don Georges et GIFFON Jean-Baptiste a donné pouvoir à SOTTY Marie Laurence.

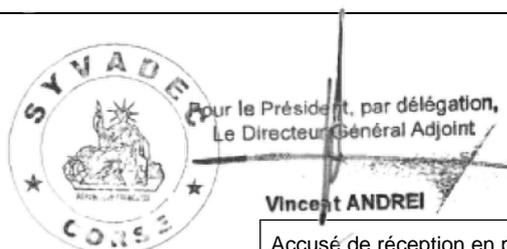
Absents :

Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothee et MARIOTTI Marie-Thérèse.

Messieurs : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François et OTTAVI Antoine.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 27/02/2019
 et de la publication de l'acte le : 27/02/2019



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190219-2019-02-012-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2019
 Date de réception préfecture : 27/02/2019

Le Vice-Président, Xavier POLI expose :

Dans le cadre de son contrat avec CITEO, le SYVADEC peut percevoir chaque année deux soutiens spécifiques à la sensibilisation : un soutien aux ambassadeurs du tri et un soutien aux actions de communication. Ces soutiens sont conditionnés aux obligations du contrat de CITEO : déclaration annuelle des ambassadeurs du tri et des actions de communications menées en année n-1.

Les actions de communication de proximité sont l'une des clefs pour l'augmentation du tri. Aussi il est proposé de reverser intégralement ces soutiens aux adhérents au prorata du nombre d'habitants INSEE de leur territoire (nombre d'habitants INSEE du territoire adhérent pour les adhérents partiels). Le reversement est conditionné à la déclaration par les adhérents auprès du SYVADEC de leurs ambassadeurs du tri et des opérations de sensibilisation menées durant l'année n-1 dans les délais et sous la forme imposée par CITEO.

Par ailleurs, l'optimisation des coûts est un enjeu collectif majeur qui passe par une connaissance fine des moyens consacrés. Le contrat entre le SYVADEC et CITEO permet de bénéficier d'un soutien financier à la connaissance des coûts composé du soutien au développement durable (SDD), du soutien à la connaissance des coûts (SCC) et d'une majoration à la performance.

Ce soutien est conditionné à la remise par les adhérents d'une déclaration des coûts sous forme de matrice des coûts avant le 30 juin de l'année n+1, et il est versé par CITEO sous réserve que les déclarations déposées représentent au minimum 50 % de la population du périmètre du Syvadec (soit 146 571 hab.).

Il est proposé que le soutien à la connaissance des coûts perçu par le Syvadec soit reversé intégralement aux adhérents qui auront déposée une matrice validée par CITEO. Ce soutien sera reversé sous forme d'une part fixe par adhérent ayant déposé une matrice validée par CITEO, et d'une part variable correspondant à la majoration à laquelle il peut prétendre au regard de sa performance.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le principe et les modalités de reversement de ces nouveaux soutiens à la sensibilisation et à la connaissance des coûts.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,
Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2019,
Considérant que ce reversement interviendra après encaissement des soutiens versés par CITEO,
Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE le principe du reversement des soutiens à la sensibilisation et à la connaissance des coûts aux collectivités adhérentes qui auront respecté les obligations de déclaration imposées par CITEO, après encaissement des montants correspondants,
- APPROUVE les modalités de reversement suivantes :
 - Reversement des soutiens à la sensibilisation au prorata du nombre d'habitants INSEE du périmètre adhérent,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190219-2019-02-012-DE
Date de télétransmission : 27/02/2019
Date de réception préfecture : 27/02/2019

- Reversement des soutiens à la connaissance des coûts sous forme d'une part fixe par adhérent ayant déposé une matrice validée par CITEO, et d'une part variable correspondant à la majoration à laquelle il peut prétendre au regard de sa performance.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Finances,

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190219-2019-02-012-DE
Date de télétransmission : 27/02/2019
Date de réception préfecture : 27/02/2019